



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS

Bienvenue à SOIGNIES !

Aidez-nous à préserver ce site en respectant ces quelques règles !

**Article 1** : L'espace de liberté est un lieu permettant aux chiens d'évoluer librement (sans laisse) sous la surveillance permanente et la responsabilité de leur propriétaire ou détenteur. Toute autre activité, à laquelle l'espace de détente n'est pas destiné, y est interdite.

A tout moment, le propriétaire de l'animal doit en avoir la maîtrise et doit pouvoir contrôler son chien en cas de conflit entre canidés.

**Article 2** : Les chiens doivent être sociables et ne peuvent présenter de comportements agressifs vis-à-vis de l'humain, d'un autre utilisateur ou d'un autre animal.

**Article 3** : Les animaux doivent être en ordre de vaccination et identifiés, le propriétaire doit pouvoir présenter le passeport de l'animal sur demande des autorités.

Les chiens doivent être exempts de maladie contagieuse et/ou parasitaire. Tout chien pénétrant dans le parc, doit avoir été correctement traité contre les parasites externes et internes.

Si le chien est blessé, malade, sujet à des douleurs de quelque nature que ce soit, il ne peut pénétrer dans le parc tant que les symptômes perdurent.

**Article 4** : Conformément au Règlement Général de Police, les chiens potentiellement dangereux devront obligatoirement porter une muselière dans l'enceinte du parc canin et avoir été déclarés à l'Administration communale au préalable.

De plus, les chiens potentiellement dangereux ne pourront pénétrer dans l'espace de liberté sous la seule surveillance d'un gardien âgé de moins de 18 ans.

Sont considérés comme potentiellement dangereux (en raison de la gravité des morsures qu'ils peuvent infliger) les chiens de races suivantes, ainsi que leurs croisements :

- Akita,
- American Stafford,
- Banddog,
- Bullterrier,
- Dogue Argentin,

- Dogue De Bordeaux,
- Fila Brasileiro,
- Mastiff,
- Pitbull,
- Rhodesian Ridgeback,
- Rottweiler,
- Englishterrier,
- Tosa Inu

Toute violation aux règles de l'article 7 concernant les chiens considérés comme potentiellement dangereux énumérés ci-dessus entraîne la saisie conservatoire du chien potentiellement dangereux aux frais du maître et son examen par un vétérinaire. Le chien saisi sera dirigé vers un refuge ou tout autre endroit propre à l'accueillir. La récupération du chien potentiellement dangereux par le maître ne sera autorisée que moyennant:

- a) l'identification préalable par puce électronique ou tatouage
- b) un avis favorable d'un vétérinaire
- c) le paiement des frais de saisie, d'hébergement et de vétérinaire.

**Article 5 :** L'entrée et la circulation des chiens sont libres mais l'animal ne peut être laissé seul et sans surveillance à l'intérieur de l'espace. Les usagers doivent libérer leur chien à l'intérieur du site, dans le sas et s'assurer que l'enclos reste bien fermé.

Les autres usagers présents dans l'enceinte de l'espace doivent rappeler leur chien pour laisser l'accès libre au nouvel arrivant.

Les portes du parc doivent demeurer fermées en tout temps. Ne pas ouvrir les deux portes du sas en même temps.

**Article 6 :** Les maîtres doivent être équipés d'une laisse pour intervenir en cas de conflit entre canidés. En cas de comportement trop agressif ou dangereux, le chien doit être repris en laisse courte et sortir de l'espace.

Les chiens au comportement incertain devront porter une muselière.

**Article 7 :** L'utilisateur dispose obligatoirement d'une assurance en responsabilité civile familiale sur laquelle le chien est déclaré.

**Article 8 :** Les chiens sont les seuls animaux admis dans le parc canin et doivent être accompagnés d'une personne âgée de minimum 14 ans (pour les chiens non considérés comme potentiellement dangereux).

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable en tout temps.

Pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas amener d'enfants en bas âge au parc canin.

Les poussettes, landaus, vélos, trottinettes ou autres véhicules, ne sont pas autorisés dans le parc canin.

**Article 9 :** Les propriétaires doivent veiller au respect de la tranquillité générale des lieux et veiller par exemple à limiter autant que possible les aboiements intempestifs de leurs chiens et leurs propres cris ou bruits.

Aucun objet n'est admis dans le parc canin. Les jouets sont tolérés, mais devront être rangés en cas de conflit.

Les bâtons sont interdits dans le parc canin.

Il est interdit d'amener de la nourriture dans l'enclos canin, que ce soit pour la consommation humaine ou animale.

Les biscuits/friandises d'éducation et de récompense sont autorisés. Récompensez alors votre chien directement dans la gueule.

**Article 10 :** L'utilisateur veille au respect du site, il est tenu de ramasser les déjections de son animal et d'éviter toute destruction du mobilier ou des installations mises à disposition.

Le responsable du chien doit être en possession du matériel nécessaire pour ramasser les déjections de son animal.

**Article 11 :** Les usagers sont responsables, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, ou par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Le responsable du chien doit s'assurer de maintenir les lieux dans un état de propreté, et disposer les déchets ou autres débris dans les endroits prévus à cet effet.

Dans le cas où un animal cause des trous, le propriétaire doit remettre le terrain en état en les rebouchant.

**Article 12 :** L'utilisateur veille à maintenir l'animal sur le site, il est interdit de laisser l'animal divaguer sur la voirie où la tenue en laisse est obligatoire.

**Article 13 :** En cas de comportement qui entraîne des troubles de quelque nature que ce soit, les Agents constatateurs – Gardien de la Paix - Police ont la possibilité d'interdire, provisoirement ou définitivement, l'accès à l'espace de jeux à l'utilisateur et/ou spécifiquement à son animal.

**Article 14 :** L'accès à l'espace de détente est limité à 10 chiens au maximum en même temps.

La limite maximale dans le parc à chiens est fixée à 2 chiens par visiteur.

Un seul chien à la fois peut se trouver dans le sas sauf si le même responsable a deux chiens.

**Article 15 :** Le parc canin n'est pas pourvu de point d'eau. Le responsable du chien est tenu de prévoir de l'eau pour son animal.

**Article 16 :** L'accès à l'espace de détente est limité à 1h maximum par jour par utilisateur. La courtoisie doit prévaloir et les usagers présents dans l'enceinte de l'espace depuis un long moment doivent rappeler leur chien pour laisser l'accès libre aux nouveaux arrivants.

**Article 17 :** L'accès et la présence dans l'espace de jeux est interdit à toute personne sans chien ou à des enfants non accompagnés ou dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité ou la tranquillité des autres usagers.

Toute violence verbale ou physique vis-à-vis d'un chien ou d'un autre usager est interdite dans le parc canin.

Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans le parc canin. Aucun contenant en verre n'y est autorisé.

**Article 18 :** Afin d'éviter tout désordre, il est interdit d'emmener dans l'espace de détente un chien en période de chaleur.

**Article 19 :** L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident ou de sinistre.

**Article 20 :** Tout manquement au présent règlement sera évalué par l'Administration communale et des sanctions pourraient être applicables dont l'interdiction d'accès.

**Article 21 :** L'accès à l'espace de liberté est autorisé du lever du jour à la tombée de la nuit.

**Article 22 :** L'accès à l'espace de liberté peut être interdit momentanément par l'Administration communale pour l'entretien du site ou pour toute autre raison qu'Elle jugerait utile.

### **Numéros utiles**

**Service Environnement :**

**067/34.74.90**

**Gardiens de la Paix :**

**067/34.73.93**

**Police de la Haute Senne :**

**067/34.92.11**